

Les troubles de l'évolution du langage chez l'enfant

Que devez-vous trouver dans un compte rendu de bilan orthophonique ?

BILAN INITIAL : il doit comporter les éléments suivants :

Objet du bilan :

- Données administratives : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de sécurité sociale de l'assuré,
- Plaintes du patient et/ou de son entourage (maladie ou symptôme pour lequel la rééducation est entreprise).

Anamnèse :

- le cursus scolaire et/ou professionnel,
- les antécédents familiaux, médicaux et/ou psychologiques nécessaires à l'étude du cas du patient et de sa plainte,
- les autres traitements et prises en charge en cours,
- le comportement socio-psycho-affectif du patient.

Bilan

(en reprenant la typologie inscrite à la nomenclature) :

- Domaine(s) exploré(s).
- Test(s) utilisé(s)
- Synthèse des explorations réalisées, des tests et épreuves utilisés, suivi des résultats quantifiés.

Le diagnostic orthophonique

(avec correspondance du libellé de la NGAP, relatif au trouble).

Projet thérapeutique :

- Objectifs de la rééducation.
- Plan de soins proposé ou envisagé.
- Examen(s) complémentaire(s) proposé(s).

BILAN DE RENOUVELLEMENT : il doit comporter les éléments suivants :

Évolution :

- Rappel des données administratives : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de sécurité sociale :
- Date de début des premiers soins orthophoniques,
- Rappel du diagnostic orthophonique,
- Faits marquants dans l'évolution.

Bilan orthophonique

(centré sur le diagnostic orthophonique).

Diagnostic orthophonique.

Suites thérapeutiques :

- Objectifs actualisés.
- Plan de soins envisagé.
- Éventuellement examen(s) complémentaire(s) proposé(s).

QU'EST-CE QUE LA NOTE D'EVOLUTION ?

En fin de traitement, c'est à dire :

- soit à l'issue des 50 premières séances pour les rééducations individuelles cotées de 5 à 12,1 ou nécessitant des techniques de groupe,
- soit à l'issue des 50 et, après renouvellement, des 100 premières séances pour les actes cotés 13 à 15,

l'orthophoniste adresse au prescripteur une note d'évolution qui, selon l'état du patient constaté, peut éventuellement conclure à la nécessité de s'engager dans une nouvelle phase de traitement.

Dans ces conditions, l'orthophoniste demandera au médecin la prescription d'un bilan orthophonique de renouvellement.